

## **Liste des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2023**

### **aff n°DEL2023\_160 : Budget participatif#4 - Projets lauréats 2023**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les 9 projets lauréats du Budget Participatif#4 suivants :
- Nichoirs à chauve-souris dans les parcs de la ville : 10 000 € - 221 votes
- Équipement sportif pour enfants : 50 000 € - 161 votes
- Aménager les marchés de plein air du week-end pour profiter d'un moment gustatif et convivial dans le parc Pompidou : 25 000 € - 145 votes
- Espace d'animation orienté Enfance et Nature au Parc Fontaudin : 70 000 € - 140 votes
- Jardin de lecture et espace de détente associant nature et culture : 70 000 € - 134 votes
- Balançoires au parc Razon : 15 000 € - 119 votes
- Le Sthandistade des grands : 60 000 € - 117 votes
- Planter des herbes aromatiques en libre-service sur les espaces verts : 15 000 € - 102 votes
- Réaménagement d'un jardin partagé "Incroyables Comestibles" à Pessac Sardine : 35 000 € - 94 votes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre des projets relevant de l'édition « Budget Participatif #4 - 2023 » cités ci-dessus pour un montant global de 400 000 € dont 50 000 qui permettront d'ajuster les coûts des matériaux nécessaires à la bonne réalisation des projets ;
- de déclarer que les crédits nécessaires pour la réalisation des équipements seront prévus au budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023\_161: Rapport d'activité de Bordeaux Métropole 2022 - Présentation**

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités de Bordeaux Métropole pour l'année 2022.

**Il est pris acte du présent rapport.**

### **aff n°DEL2023\_162: Rapport de la CLECT 2023 - Approbation**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2023 joint en annexe ;
- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 1 139 598 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 10 341 814 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023\_163 : Contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole - Avenant n°8 - RNS 2022/2023 Convention de remboursement**

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
  - l'avenant n°8 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac portant Révision de niveaux de services 2022/2023 ;
  - la convention de remboursement des révisions de niveaux de service 2023 ;

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_164 : Contrat de codéveloppement 6ème génération – 2024-2027**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contrat de co-développement 2024-2027 de la ville de Pessac tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec le Président de Bordeaux-Métropole.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023\_165 : Désignation de représentants au sein des conseils d'administration des lycées, des collèges et des conseils d'école - modification**

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier comme suit la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

Lycée Pape Clément :

Titulaire 1 : François SZTARK

Suppléant : Pascale PAVONE

Titulaire 2 : Sabine JACOB-NEUVILLE

Pour mémoire, élu métropolitain : Franck RAYNAL.

Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde :

Titulaire 1 : Cem ORUC

Suppléant : François SZTARK

Titulaire 2 : Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Pour mémoire, élu métropolitain : Zeineb LOUNICI.

Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier :

Titulaire : Dominique MOUSSOURS-EYROLLESuppléant : Cem ORUC

Pour mémoire, élu métropolitain : Pascale PAVONE.

Collège Gérard Philipe :

Titulaire : Fatima BIZINE

Suppléant : Benoît GRANGE

Pour mémoire, élu métropolitain : Pascale PAVONE.

Collège de l'Alouette :

Titulaire 1 : Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Titulaire 2 : Stéphane MARI

Suppléant : Pascale PAVONE

Pour mémoire, élu métropolitain : Benoît RAUTUREAU.

Collège Noès :

Titulaire 1 : Sabine JACOB-NEUVILLE

Suppléant : Pascale PAVONE

Titulaire 2 : Stéphane MARI

Pour mémoire, élu métropolitain : Franck RAYNAL.

Collège François Mitterrand :

Titulaire : Fatima BIZINE

Suppléant : Benoît GRANGE

Pour mémoire, élu métropolitain : Fatiha BOZDAG.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention :** Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023 166 : Régime indemnitaire des élus - tableau du Conseil Municipal - mise à jour**

Le Conseil Municipal décide :

Considérant qu'il convient de fixer suite à cette modification les indemnités mensuelles de fonction, il vous est proposé, conformément aux articles L2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités mensuelles de fonction comme suit :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES**

**AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Indemnités des élus - Ville de Pessac – novembre 2023**

**Calcul de l'enveloppe indemnitaire de référence globale**

	Taux	Montant brut	nb	Total mensuel
Maire	110,00	4 428,08 €	1	4 428,08 €
Adjoints	44,00	1 771,23 €	17	30 110,91 €
			<b>TOTAL</b>	<b>34 538,99 €</b>

**Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

	Taux	Montant brut	nb	Total mensuel
Maire	84,60	3 405,60 €	1	3 405,60 €

1ère Adjointe	33,00	1 328,42 €	1	1 328,42 €
Adjoints	26,65	1 072,80 €	16	17 164,80 €
Conseillers municipaux délégués	9,90	398,53 €	17	6 775,01 €
Conseillers municipaux	4,62	185,98 €	14	2 603,72 €
<b>TOTAL</b>				<b>31 277,55 €</b>
<i>Consommation enveloppe</i>				90,56 %

<b>Majoration de 15% Ville chef-lieu de canton et DSU</b>					
	Montant brut	Majoration de 15% (sur taux effectif plafonné à la strate hors DSU)	Majoration DSU (sur taux adoptés)	Indemnités totales	Nouveaux taux
Maire	3 405,60 €	510,84 €	1 083,60 €	5 000,04 €	124,21
1ère Adjointe	1 328,42 €	199,26 €	664,21 €	2 191,90 €	54,45
Adjoints	1 072,80 €	160,92 €	536,40 €	1 770,13 €	43,97
Conseillers municipaux délégués	398,53 €	59,78 €		458,31 €	11,39
Conseillers municipaux	185,98 €			185,98 €	4,62
Montant total des indemnités attribuées				<b>45 909,01 €</b>	

<b>Consommation budget maximal</b>	<b>81,71 %</b>
------------------------------------	----------------

Ces indemnités de fonction subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires.

- de répartir l'enveloppe globale indemnitaire comme indiqué ci-dessus ;
- d'appliquer la majoration au titre de la perception de la DSU et au titre de chef-lieu de canton ;
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la Ville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention :** Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023\_167 : Recensement de la population 2024 - recrutement d'agents recenseurs**

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2024, par voie externe ou auprès des agents municipaux ;
- de fixer à 1 468 € nets la rémunération des agents recrutés en qualité d'agents recenseurs, sous réserve qu'ils aient accompli la totalité de la mission (soit 200 logements en moyenne) ou au prorata de la réalisation le cas échéant ;
- de rémunérer les 8 heures de formation obligatoire à hauteur du SMIC horaire ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_168 : Exercice 2023 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 2 de Pessac - Actualisation de la liste des opérations**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 2, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_169 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la délibération avant le vote du Budget Primitif 2024 ;
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024 sur les chapitres indiqués dans la délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Contre :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023\_170 : Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac - Subvention annuelle 2024 - Versement par anticipation d'une avance - Autorisation**

Le conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une avance sur la subvention accordée au CCAS égale au quart du montant alloué en 2023, soit 1 505 000 € ;
- d'imputer cette dépense au chapitre 65, fonction 420 article 65 7362, ouvert au budget 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023 171 : Achat de documents pour les bibliothèques de la ville de Pessac - Attribution des marchés**

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés en accord cadre à bons de commande avec maximum (selon les maximum annuels fixés ci-dessus) avec les attributaires suivants :

lot 01 : Fictions (image majoritaire) à destination des jeunes (adolescents inclus) : Librairie MOLLAT, 15 rue Vital Carles, 33080 BORDEAUX CEDEX

lot 02 : Bandes dessinées, comics et mangas tout public : Image BDF, 10 rue de la Merci, 33000 BORDEAUX

lot 03 : Fictions courantes (texte majoritaire, en édition classique, éditeurs français et étrangers) pour tout public : Librairie MOLLAT, 15 rue Vital Carles, 33080 BORDEAUX CEDEX

lot 04 : Documentaires courants fictions courantes en édition large vision et enregistrements non musicaux pour tout public : Librairie MOLLAT, 15 rue Vital Carles, 33080 BORDEAUX CEDEX

lot 05 : Fictions et documentaires adultes – Nouveautés en magasin : Librairie MOLLAT, 15 rue Vital Carles, 33080 BORDEAUX CEDEX

lot 06 : Fictions et documentaires jeunesse – Nouveautés en magasin : REVES DE MOTS, 120 avenue Jean Jaurès, 33600 PESSAC

lot 07 : Livres numériques tout public : DECITRE, 16 rue Jean Desparmet, 69008 LYON

lot 08 : Songbook et partitions : L.M.I., 2 rue des 3 Mages, 13006 MARSEILLE

lot 09 : Films de fiction et documentaires : ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE (ADAV), 41 rue des Envierges, 75020 PARIS

lot 10 : Documents sonores musicaux : GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUE, 7 route de Nanfray, 74000 ANNECY

lot 11 : Jeux Vidéo : RDM VIDEO, 125-127, boulevard Gambetta, 95110 SANNOIS

lot 12 : Publications périodiques courantes et spécialisées : PRENAX, 11 avenue Dubonnet, 92400 COURBEVOIE

- de dire que les crédits seront prélevés à l'article 6065, chapitre 011 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023 172 : Prestations de gardiennage et de sécurité pour les manifestations de la Ville - Avenant n° 1 au marché n° 2020-PES048**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-PES048 de prestations de gardiennage et de sécurité pour les manifestations de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ci-joint ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023 173 : Services d'assurances**

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

lot n° 2 (assurance des prestations statutaires)

attributaire : Les Assurances Territoriales ASTER, courtier mandataire du groupement, 23 rue Chauchat, CS 33132, 75009 PARIS, assureurs EUCARE INSURANCE PCC LIMITED – NLCARE CELL, 16 Europa Center, John Lopez Street, Floriana FRN 1400, MALTA ; FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS, S.A. Succursale pour la France, Tour W, 92800 PUTEAUX

pour un montant de 246 174,38 € correspondant à la solution alternative n°1 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_174 : Forfaits de Post-Stationnement 2020 et 2021 – Conventions de reversement à Bordeaux Métropole**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les deux conventions ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document relatif aux calculs de liquidation et aux reversements des FPS des années 2020 et 2021 ;
- de dire que les recettes de FPS pour la commune seront imputées au chapitre 70 article 70384 du budget (inchangé en M57).

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_175 : Aménagement global de la rue de Romainville, de la place de la Résistance et de l'allée des Iles du vent - cession de terrains à Bordeaux Métropole**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit de ces emprises à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_176 : Avenue Surcouf - convention avec M. Jean-Paul MAURICE - renouvellement**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention avec M. Jean-Paul MAURICE aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_177 : Ecole maternelle du Pontet - Désaffectation des locaux scolaires et fermeture**

Le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation totale du service public de l'enseignement des locaux de l'école du Pontet sise 3 rue Paul Elouard et cadastrées 318EV312 pour le bâtiment d'une superficie de 1128 mètres carrés et 318EV315 pour l'accès ;
- de fermer l'école maternelle du Pontet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_178 : Dérogations au repos dominical - Ouvertures dominicales 2024 des commerces de détail**

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale, après recueil de l'avis conforme du conseil de Bordeaux Métropole, pour les dimanches 14 janvier, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 pour le commerce de détail (hors automobile) et les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 pour le commerce automobile ;
- de prendre un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2024 selon le calendrier proposé après avis du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention :** Marie-Claire KARST, Laure CURVALE, Sylvie BRIDIER, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023\_179 : Convention de mise à disposition GIRONDE HABITAT-VILLE DE PESSAC Résidence Les Ailes Françaises - Bâtiments Maridor & Hélène Bouchet Locaux à vocation sociale**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés Résidence Les Ailes Françaises, bâtiment Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac et bâtiment Hélène Boucher, 76 avenue du Président Kennedy avec Gironde Habitat aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes y afférents et les avenants à ce projet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_180 : Haut Livrac Résidence Les Ailes françaises - Mise à disposition de locaux GEIQ BTP Bordeaux Océan et Groupement d'employeurs Bordeaux Océan +**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés Résidence Les Ailes Françaises, bâtiment Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac avec le GEIQ aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et les avenants se rapportant à ce projet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_181 : Dépôt d'une demande de subvention FSE pour le projet « Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation » pour l'année 2024.**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de subvention ainsi que tous les documents y afférents. ;
- de dire que les recettes seront versées au chapitre 74.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_182 : Evolution du dispositif de médiation équine - Convention de partenariat**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention entre la Ville, les Centres Sociaux pessacais, le Comité Régional d'Équitation, et le Délégué Centre Equestre Pessac Romainville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre PE113E01 – 011/414/6232 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_183 : Conventions-cadres d'objectifs entre la Ville de Pessac et les associations des Centres Sociaux**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions-cadres d'objectifs définies entre la Ville de Pessac et les associations La Châtaigneraie et Espace Social et d'Animation Alain Coudert pour la période 2024/2026;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**



**Abstention :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHO, Élodie CAZAUX.

**Ne prennent pas part au vote :** Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023\_184 : Conventions de mise à disposition de locaux entre la Ville de Pessac et les Centres sociaux**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux entre chaque association (La Châtaigneraie et Espace Social et d'Animation Alain Coudert) et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents y afférents.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHO, Élodie CAZAUX

**Ne prennent pas part au vote :** Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023\_185 : Convention Cadre de Coopération Publique - Scène partenaire portant sur les années de 2024 à 2027 avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Convention Cadre de Coopération Publique / Scène partenaire portant sur les années de 2024 à 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant (avenant portant sur les tableaux de répartition budgétaires, conditions générales d'accompagnement technique de l'IDDAC, ...) ;
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront annuellement inscrits du budget de la Ville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_186 : Ecole de Musique de Verthamon Haut-Brion - Convention annuelle d'objectifs - Année 2024**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec la dite association portant sur l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant, en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2024 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations ;
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville sur l'imputation 65/311/65748 – NATANA 18 87.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_187 : Espace Musical de Pessac - Convention annuelle d'objectifs - Année 2024**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec la dite association portant sur l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions

allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2024 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations ;  
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville sur l'imputation 65/311/65748 – NATANA 18 87.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023\_188 : Associations - subventions – répartition 2023 n°7**

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Ne prennent pas part au vote :** François SZTARK, Cem ORUC, Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Michaël RISTIC

**aff n°DEL2023\_189 : Valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier - Restauration de la maison sise X rue des Arcades à PESSAC – Attribution de subvention - convention**

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 32 800 €, correspondant à 40 % du montant TTC des travaux éligibles ;

- d'approuver les termes de la convention portant sur la restauration de la maison sise X rue des Arcades – 33600 PESSAC, dans le cadre de la valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 204 – compte 20422 - du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

***La séance est levée à 21h15.***